



**ASSEMBLÉE DU  
CONSEIL COMMUNAL  
DU 28 DÉCEMBRE 2020**

**PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MONS**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 DÉCEMBRE 2020**

**Présents:** Madame Vanessa Blareau, ~~Monsieur Gil Amand~~, ~~Monsieur Michel Carton~~,  
Madame Dominique Coquelet, Monsieur Yvon Doyen, Monsieur Philippe Dupont,  
Monsieur Jean-Marc Leblanc, Monsieur Benjamin Lembourg, Monsieur Quentin  
Moreau, Monsieur Bernard Paget, Madame Ingrid Pype - Lievens, **Conseillers**  
Monsieur Frédéric Bronchart, Madame Lauriane Carlier, Monsieur Quentin Crapez,  
Madame Pascale Homerin, **Échevins**  
Monsieur Michel Ledent, **Président**  
Monsieur Matthieu Lemiez, **Bourgmestre**  
Madame Patricia Avena, **Directrice Générale**  
Madame Brigitte Du Trieu, **Présidente du CPAS**

Excusés: Monsieur Gil Amand, Monsieur Michel Carton, **Conseillers**

Il est 19 heures 00 précises lorsque le Président ouvre la séance.

Ordre du jour arrêté le 17 décembre 2020.

En vertu du Règlement d'Ordre Intérieur, Section 3, article 12.

Monsieur Benjamin LEMBOURG, Conseiller Communal, pour le groupe P.H.A. (Pour Honnelles Autrement)), a demandé, en date du 20 décembre 2020 l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du 28 décembre 2020, à savoir : « Motion concernant le projet de réforme fiscale « Smartmove » du Gouvernement bruxellois établissant une taxe kilométrique pour l'usage des voiries régionales bruxelloises ». Cette motion sera le point n°24 du présent Conseil communal.

**1. FE Ste Vierge Msr Mb 1 2020**

Madame Homerin, Echevine du Culte, prend la parole.

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 12/10/2020, parvenue à l'autorité de tutelle le 28/10/2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Martin à Angre, arrête la 1<sup>ère</sup> modification budgétaire, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 28/10/2020, réceptionnée en date du 30/10/2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I et II de la 1<sup>ère</sup> modification budgétaire et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste de la modification budgétaire ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que l'avis du Directeur financier n'est pas nécessaire ;

Considérant que la 1<sup>ère</sup> modification budgétaire susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2020 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que la 1<sup>ère</sup> modification budgétaire est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

### **ARRÊTE à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup> : La délibération du 12/10/2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte-Vierge à Montignies-sur-Roc arrête la 1<sup>ère</sup> modification budgétaire, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel est **approuvable** comme suit :

Recettes ordinaires totales	5.355,37 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.605,37 €
Recettes extraordinaires totales	2.483,23 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	-
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.483,23 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.115,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.723,60 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00€
Recettes totales	7.838,60 €
Dépenses totales	7.838,60 €
Résultat comptable	0,00 €

Art.2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art.3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- Au Conseil de la fabrique d'église Sainte Vierge, Sentier du Hauts des Rocs 10 à 7387 Honnelles
- A l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église, Place de l'Evêché, 1 à 7500 Tournai

## **2. Fixation des coefficients budgétaires pour les frais de personnel et de fonctionnement**

Madame Du Trieu, Présidente du CPAS, prend la parole.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 sur la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et sur les pièces justificatives ;

Vu la délibération du 17 décembre 2020 par laquelle le Centre Public d'Action Sociale a décidé à l'unanimité de fixer le coefficient pour les frais de personnel à 29 % et le coefficient pour les frais de fonctionnement à 18,50 % et de revoir le pourcentage des balises en fonction du Plan Stratégique Transversal et d'un plan de gestion actualisé ;

APPROUVE à l'unanimité

La décision du CPAS du 17 décembre 2020

### **3. CPAS - Budget 2021 - service extraordinaire**

Ce point est présenté par la Présidente du CPAS

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 sur la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et sur les pièces justificatives ;

Vu la circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux relative à l'élaboration du budget 2020 des communes et CPAS de la région wallonne ;

Vu la délibération du 17 décembre 2020 du Conseil de l'Action Sociale par laquelle il arrête le budget du CPAS 2021

DECIDE à 9 POUR ET 6 ABSTENTIONS :

9 voix pour, à savoir : LEMIEZ M., Bourgmestre, CARLIER L., BRONCHART F., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins, LEDENT M., MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B., conseillers/PHA

6 abstentions, à savoir : PAGET B., DUPONT Ph., COQUELET D., DOYEN Y., LEBLANC J-C, BLAREAU V., conseillers/Liste du Maireur

D'approuver le budget extraordinaire 2021 du CPAS

### **4. CPAS - Budget 2021 - service ordinaire**

Ce point est présenté par la Présidente du CPAS

*Le bourgmestre ajoute qu'en fonction de l'évolution de la situation, évoquée lors du comité de concertation du 16 décembre dernier, les articles de recettes et de dépenses ordinaires attachés à la fonction 8351 « Etablissements pour enfants »*

*seront revus, si nécessaire, à la première modification budgétaire.*

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 sur la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et sur les pièces justificatives ;

Vu la circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux relative à l'élaboration du budget 2021 des communes et CPAS de la région wallonne ;

Vu la délibération du 17 décembre 2020 du Conseil de l'Action Sociale par laquelle il arrête le budget CPAS 2021 ;

DECIDE à 9 voix pour et 6 abstentions :

9 voix pour, à savoir : LEMIEZ M., Bourgmestre, CARLIER L., BRONCHART F., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins, LEDENT M., MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B., conseillers/PHA

6 abstentions, à savoir : PAGET B., DUPONT Ph., COQUELET D., DOYEN Y., LEBLANC J-C, BLAREAU V., conseillers/Liste du Maireur

D'approuver le budget ordinaire 2021 du CPAS

### **5. Nouvelles balises en matière de personnel et de fonctionnement fixées pour les années 2021 à 2023 – Approbation**

Présentation de ce point par Frédéric Bronchart, Echevin des finances

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, et notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, Première partie Livre III et L3311-1 à L3313-3 ;

Vu son Plan de gestion arrêté en séance du 28/02/2013 ;

Vu les circulaires du 9 juillet 2020 de Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs Locaux, et relatives à :

- l'élaboration des budgets des communes de de la Région wallonne pour l'année 2021 ;

- à l'élaboration des budgets des entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes ;
- à l'élaboration du Plan de convergence ;

Considérant que la circulaire mentionnée ci-dessus, relative à l'élaboration des budgets des entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes stipule les éléments suivants :

- *« en matière de balise du coût du personnel : la charge des dépenses de personnel doit être définie dans une fourchette établie en accord avec le Centre, d'une part, en termes de proportion dans les dépenses ordinaires et dans les recettes ordinaires, celles-ci entendues hors prélèvements et, d'autre part, eu égard aux spécificités organisationnelles et objectifs de gestion définis par l'entité. A cet égard, le Centre identifiera selon un canevas spécifique, le niveau d'effort recommandé en matière de dépenses de personnel. Dans toutes les situations, l'objectif sera de stabiliser la masse salariale, en lien avec l'obligation d'équilibre budgétaire, hors impacts de l'indexation des salaires et évolutions barémiques ;*
- *en matière de balise du coût du fonctionnement : la charge des dépenses de fonctionnement doit être définie dans une fourchette établie en accord avec le Centre, d'une part, en termes de proportion dans les dépenses ordinaires et dans les recettes ordinaires, celles-ci entendues hors prélèvements et, d'autre part eu égard aux spécificités organisationnelles et objectifs de gestion définis par l'entité. A cet égard, le Centre identifiera selon un canevas spécifique, le niveau d'effort recommandé en matière de dépenses de fonctionnement. Dans toutes les situations, l'objectif sera de stabiliser la proportion des dépenses de fonctionnement, avec une attention particulière quant à la rationalisation et la maîtrise des dépenses en matière d'énergie au travers d'un programme d'investissements pluriannuel visant la performance énergétique, en lien avec l'obligation d'équilibre budgétaire. Cet effort de stabilisation exclut les dépenses considérées comme « exogènes » tels que les frais administratifs IPP et ceux liés aux élections. En aucun cas les dépenses de fonctionnement ne pourront, toutes choses restant égales et à politique constante évoluer au-delà d'un coefficient annuel de 2%. » ;*

Considérant la réunion de travail préparatoire sur le projet de budget pour l'année 2021, qui s'est tenue en visioconférence le 08/12/2020 en présence des représentants du CRAC et de la Direction Générale des Pouvoirs Locaux (DGO5) ;

Considérant qu'afin de répondre aux recommandations du Centre Régional d'Aide aux Communes, il convient de définir les nouvelles balises en matière de personnel et de fonctionnement pour les années 2021 à 2023 ;

Considérant que ces nouvelles balises doivent être calculées chacune sur base de deux rapports différents :

1. pour la balise de personnel :
  - Rapport entre les dépenses de personnel sur les dépenses totales de l'exercice propre hors prélèvements (provisions)
  - Rapport entre les dépenses de personnel sur les recettes totales de l'exercice propre hors prélèvements (provisions)
2. pour la balise de fonctionnement :
  - Rapport entre les dépenses de fonctionnement sur les dépenses totales de l'exercice propre hors prélèvements (provisions)
  - Rapport entre les dépenses de fonctionnement sur les recettes totales de l'exercice propre hors prélèvements (provisions)

Considérant que ces balises sont fixées à périmètre constant ;

Considérant que les pourcentages fixés pour les deux balises sont des taux maximums qui ne pourront pas être dépassés mais ne représente nullement un objectif à atteindre ;

Considérant que ces balises nécessitent toujours le respect de l'équilibre budgétaire à l'exercice propre et à l'exercice global chaque année ainsi qu'au sein des projections quinquennales ;

Considérant que les différents travaux préparatoires et les discussions entre la Ville et le Centre Régional d'Aide aux Communes (C.R.A.C.) ont amenés à un consensus et à la fixation des pourcentages suivants pour les nouvelles balises en matière de personnel et de fonctionnement :

- Balise de personnel : 42,5%, ce qui correspond tant au rapport entre les dépenses de personnel et les dépenses totales de l'exercice propre hors prélèvements (provisions), qu'au rapport entre les dépenses de personnel et les recettes totales de l'exercice propre hors prélèvements (provisions) ;
- Balise de fonctionnement : 16,5%, ce qui correspond tant au rapport entre les dépenses de fonctionnement et les dépenses totales de l'exercice propre hors prélèvements (provisions), qu'au rapport entre les dépenses de fonctionnement et les recettes totales de l'exercice propre hors prélèvements (provisions) ;

Considérant que le Collège communal a validé ces pourcentages lors de sa séance du 08/12/2020;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier en date du 09/12/2020 ;

Considérant l'avis de légalité favorable du Directeur financier, annexé à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – de fixer les taux pour les nouvelles balises en matière de personnel et de fonctionnement pour les années 2021 à 2023, à savoir :

	<b>Par rapport aux dépenses totales exercice propre hormis prélèvement (provisions)</b>	<b>Par rapport aux recettes totales exercice propre hormis prélèvement (provisions)</b>
<b>Balise de personnel</b>	42,5%	42,5%
<b>Balise de fonctionnement</b>	16,5%	16,5%

**Article 2** – Les taux mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont fixés à périmètre constant. Par ailleurs, l'équilibre budgétaire à l'exercice propre devra être assuré chaque année dans les projections budgétaires.

**Article 3** – La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon et au Centre Régional d'Aide aux Communes (C.R.A.C.).

#### **6. Budget communal pour l'exercice 2021 - service extraordinaire**

Présentation de ce point par Frédéric Bronchart, Echevin des finances

Il est à noter qu'une erreur s'était glissée dans la note de synthèse

Le Conseil communal

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis de légalité remis d'initiative du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu qu'une réunion préalable s'est tenue le mardi 08 décembre entre la commune, les responsables du C.R.A.C. et la tutelle ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE à 15 voix pour**

**sauf le projet de la rue du Marais par les 6 membres de la minorité, à savoir :**

PAGET B., DUPONT Ph., COQUELET D., DOYEN Y., LEBLANC J-C, BLAREAU V., conseillers/Liste du Maieur

Art. 1er

D'approuver, comme suit, le budget communal extraordinaire de l'exercice 2021 :

Service extraordinaire	
<b><u>Exercice propre</u></b>	
Recettes :	1.318.739,23
Dépenses :	1.702.757,89
Résultat positif exercice propre :	384.018,66
<b><u>Exercices antérieurs</u></b>	
Recettes :	518.102,09
Dépenses :	0,00
<b><u>Prélèvements</u></b>	
Recettes :	384.018,66
Dépenses :	0,00
<b><u>Résultat général</u></b>	
Recettes :	2.220.859,98
Dépenses :	1.702.757,89
<b>Boni global</b>	<b>518.102,09</b>

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

**7. Budget communal pour l'exercice 2021 - service ordinaire**

Présentation de ce point par Frédéric Bronchart, Echevin des finances

Suite à la remarque de la conseillère Blareau, concernant une erreur, celle-ci sera corrigée.

Le Conseil communal

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis de légalité remis d'initiative du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu qu'une réunion préalable s'est tenue le mardi 08 décembre entre la commune, les responsables du C.R.A.C. et la tutelle ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE à 9 voix pour, 6 voix contre et 0 abstentions

9 Voix pour, à savoir : LEMIEZ M., Bourgmestre, CARLIER L., BRONCHART F., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins, LEDENT M., MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B., conseillers/PHA

6 voix contre, à savoir : PAGET B., DUPONT Ph., COQUELET D., DOYEN Y., LEBLANC J-C, BLAREAU V., conseillers/Liste du Maireur

Art. 1er

D'approuver, comme suit, le budget communal extraordinaire de l'exercice 2021 :

<b>Service ordinaire</b>	
<b>Exercice propre</b>	
Recettes exercice propre :	6.088.226,21
Dépenses exercice propre :	6.081.324,77
Résultat positif exercice propre :	6.901,44
Recettes exercices antérieurs :	497.040,86
Dépenses exercices antérieurs :	171.257,36
Recettes de prélèvements :	0,00
Dépenses de prélèvements :	15.000,00
Recettes globales :	6.585.267,07
Dépenses globales :	6.267.582,13
<b>Boni global</b>	<b>317.684,94</b>

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

## **8. Budget 2021 - douzième provisoire pour janvier 2021**

Présentation de ce point par Frédéric Bronchart, Echevin des finances

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 17 mai 2019 relative à l'élaboration du budget 2021 des communes de la Région wallonne ;

Considérant que le budget 2021 sera voté en décembre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de voter un douzième provisoire pour le bon fonctionnement des services communaux pendant le mois de janvier 2021 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du **14/12/2020**,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : d'arrêter les crédits des dépenses ordinaires pour le mois de janvier 2021, lesquels seront limités au douzième du crédit budgétaire de l'exercice 2020. Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public.

Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du Collège, ratifiée à la plus proche séance du Conseil communal.

#### **9. Demande de subvention de l'ASBL Extrascolaire - COMPTES 2019 - Approbation**

M. Lemiez fait remarquer que des documents (notamment les comptes) étaient à fournir ainsi qu'un rapport d'activité qui n'ont pas été transmis mais, dans un souci de l'intérêt de l'outil, il invite, toutefois, à voter l'octroi de la subvention de 40.000 € à l'AESH.

##### **Le Conseil Communal,**

Vu sa délibération prise en séance du 27 mars 2018 par laquelle il décidait d'approuver les termes du contrat de gestion entre l'Administration communale et l'ASBL Accueil Extrascolaire ;

Considérant que l'octroi de subsides est nécessaire pour que l'ASBL puisse fonctionner correctement ;

Considérant qu'il était convenu d'octroyer une subvention pour l'année 2020, à savoir : 40.000€ pour le bon fonctionnement de l'ASBL ;

Considérant que l'inscription de ce montant était prévu à l'article 764/33202 du budget 2020 ;

Considérant que le Collège communal considère la demande de subsides de l'ASBL « Accueil extrascolaire », recevable ;

Considérant que l'ASBL a notamment fourni les comptes 2019 au Collège Communal en vertu du contrat de gestion ;

Considérant que le Collège Communal en date du 17 décembre 2020, après avoir étudié la comptabilité synthétique – Année d'exploitation 2019 (en annexe à la présente délibération), constate que les documents fournis sont complets, mais que les recettes sont insuffisantes pour équilibrer leur budget ;

Considérant qu'un subside de 40.000€ permettra à l'ASBL "Accueil extrascolaire d'obtenir un budget en équilibre et de pouvoir fonctionner ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : d'approuver les comptes 2019 de l'asbl « Accueil extrascolaire » en annexe.

Article 2 : d'octroyer la subvention de 40.000€ à l'asbl « Accueil extrascolaire».

Article 3 : un exemplaire de la présente sera transmis à la Tutelle Générale d'Annulation (Ministre des Affaires Intérieures – Avenue du Gouverneur Bovesse, 100, à 5100 Namur.

#### **10. Convention de mise à disposition entre le CPAS de Bernissart, la Commune de Honnelles et Monsieur DE MARCHI en vue de mettre en application le Règlement Général sur la Protection des données (RGPD)**

Présentation de ce point par Matthieu Lemiez, Bourgmestre

Le Conseil Communal,

Considérant qu'il convient d'approuver une convention de mise à disposition entre le CPAS de Bernissart, la Commune de Honnelles et Monsieur DE MARCHI en vue de mettre en application le Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) ;

Considérant que la présente convention prendra effet le 01/01/2021 pour une durée indéterminée ; que chacune des parties a la possibilité de mettre un terme à la présente convention moyennant un préavis de trois mois notifié par courrier recommandé et prenant cours le 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit celui au cours duquel il est adressé ;

DECIDE d'approuver la convention comme suit :

##### **Convention de mise à disposition**

**Entre :**

D'une part, le Centre public d'Action Sociale de Bernissart, ci-après dénommé l'employeur, dont le siège social est sis à 7321 Blaton, rue Joseph Wauters 10-12, représenté par Monsieur Claude MONNIEZ, Président du CPAS et Madame Mariella CACCIATO, Directeur Général F.F. du CPAS,



**Et**

D'autre part, l'administration communale de Honnelles, ci-après dénommé l'utilisateur, dont le siège est sis Rue Grande, 1 à 7387 Honnelles, représenté par Monsieur Matthieu LEMIEZ, son Bourgmestre et Madame Patricia AVENA, sa Directrice Générale,

**Et**

Monsieur Bastien DE MARCHI, Délégué à la protection des données mis à disposition, domicilié à Rue de la Faiencerie 16 à 7350 Thulin, ci-après dénommé le travailleur,

Il est convenu de commun accord et accepté ce qui suit :

### **Article 1**

Le CPAS de Bernissart, l'employeur, met à la disposition de l'administration communale de Honnelles, l'utilisateur, M. Bastien De Marchi, le travailleur, en vue de mettre en application le Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) au sein de son administration. Cette mutualisation de la fonction se fait en vertu de l'article 61 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS. La mission principale du travailleur est de remplir la fonction de Délégué à la Protection des Données (DPD) de l'utilisateur et d'assurer un accompagnement de l'administration et de son personnel en vue de la mise en place et de la pérennité du RGPD.

### **Article 2**

Les prestations seront effectuées à raison d'1/11<sup>ème</sup> temps par semaine. Ces prestations en seront pas exclusivement effectuées chez l'utilisateur, elles pourront être réalisées au/du siège du CPAS de Bernissart et/ou via un *intranet/internet/connexion à distance/VPN ...*

Le travailleur est engagé sur base de l'échelle de traitement B.1 (15769,38€ - 23200,03€). Le DPD fait partie du personnel du CPAS de Bernissart et est sous l'autorité de son Directeur Général. Le travailleur est soumis au règlement de travail de l'employeur.

### **Article 3**

En contrepartie des prestations effectuées, l'administration communale de Honnelles s'engage à rembourser au CPAS de Bernissart 1/11<sup>ème</sup> de l'ensemble des coûts du délégué à la protection des données comprenant la rémunération, la programmation sociale, le pécule de vacances, indemnités, avantages, l'assurance responsabilité civile et accident du travail, la médecine du travail, les frais de téléphone/internet, les frais de déplacements, les formations, entretien des locaux, petites fournitures de bureau liées à ses attributions.

Une déclaration de créance reprenant l'ensemble des coûts dûment détaillés sera transmise à l'administration communale de Honnelles avant le 15 février de l'année suivante au plus tard. Cette participation sera versée sur le compte du CPAS de Bernissart (BE42 0091 0095 3154).

### **Article 4**

Pour le bien de chacune des parties et pour la réussite de la mission, une étroite collaboration sera mise sur pied entre l'employeur, l'utilisateur et le travailleur mis à disposition.

Les parties se tiendront mutuellement informées de la bonne exécution des mesures prévues par la présente convention et des problèmes éventuellement rencontrés.

L'employeur se réserve le droit de se réunir avec l'un ou l'ensemble des utilisateurs en cas de problème organisationnel récurrent.

### **Article 5**

La présente convention prend effet le 01/01/2021 pour une durée indéterminée. Chacune des parties a la possibilité de mettre un terme à la présente convention moyennant un préavis de trois mois notifié par courrier recommandé et prenant cours le 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit celui au cours duquel il est adressé.

## **11. Désignation d'un nouveau Fonctionnaire Sanctionnateur provincial adjoint**

Présentation de ce point par Matthieu Lemiez, Bourgmestre

Le Conseil Communal,

Vu la Nouvelle Loi communale telle que modifiée à ce jour ;

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (en ce compris les infractions en matière de sanctionnement et arrêt) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié à ce jour ;

Vu le Décret du 05 juin 2008 relatif à la recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement ;

Vu le Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu l'arrêté royal du 07 janvier 2001 permettant au Conseil communal de demander au Conseil provincial de proposer un fonctionnaire sanctionnateur provincial chargé d'infliger les amendes administratives ;

Vu sa délibération prise en sa séance du 31 août 2020 décidant d'approuver les termes du Règlement Général de Police de la Zone des Hauts-Pays (Livre I et Livre II) ;

Vu sa délibération prise en séance du 31 août 2020 décidant d'abroger les délibérations du 29 mai 2019 et du 3 octobre 2019 concernant l'approbation et les amendements du Protocole d'accord relatif aux sanctions communales en cas d'infractions mixtes ;

Vu sa délibération prise en séance du 31 août 2020 décidant d'approuver les termes du Protocole d'accord à conclure entre le Procureur du Roi et la commune de Honnelles relatif aux sanctions communales en cas d'infractions mixtes conformément à la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, notamment l'article 23, § 1er, al 1er pour ce qui concerne les infractions mixtes visées par le Code pénal, et l'article 23, § 1er, 5ème al, pour ce qui concerne les infractions relatives à la circulation routière ;

Vu sa décision du 14 novembre 2006 de désigner Monsieur Philippe de Suray, Sanctionnateur Provincial, Delta Hainaut, en qualité de Fonctionnaire Sanctionnateur à la commune de Honnelles ;

Vu le courrier du 30 août 2019 du Bureau Provincial des Amendes Administratives communales invitant le conseil communal à désigner Monsieur Frank NICAISE en qualité de fonctionnaire sanctionnateur provincial dans le cadre de l'application des procédures «amendes administratives»

Vu le courrier du 13 janvier 2020 du Bureau Provincial des Amendes Administratives communales invitant le conseil communal à désigner Madame Ludivine BAUDART en qualité de fonctionnaire sanctionnateur provincial dans le cadre de l'application des procédures «amendes administratives».

DECIDE à l'unanimité.

Article 1 - De désigner

\* Madame Ludivine BAUDART (juriste qui a reçu l'avis positif du Procureur du Roi Division de l'arrondissement judiciaire du Hainaut conformément à l'article 1 & 6 de l'AR du 21/12/2013 fixant les conditions de qualification du fonctionnaire sanctionnateur) en qualité de fonctionnaire sanctionnateur provincial dans le cadre de l'application des procédures «amendes administratives».

\* Monsieur Frank NICAISE (juriste qui a reçu l'avis positif du Procureur du Roi Division de l'arrondissement judiciaire du Hainaut conformément à l'article 1 §6 de l'AR du 21/12/2013 fixant les conditions de qualification du fonctionnaire sanctionnateur) en qualité de fonctionnaire sanctionnateur provincial dans le cadre de l'application des procédures «amendes administratives».

Article 2 - De transmettre un exemplaire de la présente délibération à la Direction générale Supracommunalité – Bureau Provincial des Amendes Administratives Communales, à l'attention de Monsieur Philippe de Suray, Fonctionnaire sanction

## **12. Demande de permis unique visant la construction d'une station d'épuration, destinations de relevage et l'établissement de collecteurs d'assainissement sur le territoire de la Commune de Honnelles, section d'Athis, Erquennes et Fayt-le-Franc**

Mme Homerin indique que plusieurs facteurs ont influé sur le changement d'implantation. Elle fait une mise au point et prend lecture de quelques extraits de la réponse du directeur du bureau d'étude et réalisation, interpellé suite à un courrier du DNF joint au dossier du permis unique qui remettait un avis défavorable conditionnel à l'implantation de la station

d'épuration à la rue du Moulin et ce, pour que les habitants de la rue Croquet concernés par ce projet soient au courant des différentes étapes amenant à ce changement. Elle reviendra vers le Conseil lorsque la Région wallonne aura émis son avis voire son accord.

M. Paget conteste ses propos et fait le rétroacte : la majorité précédente ignorait tout de ce projet et l'a appris par les médias, projet qui avait été enterré pendant 20 ans par l'Administration de Namur. Différents contacts avaient ensuite été pris entre l'ancienne majorité et IDEA, lequel présentait un plan complet et axé sur la rue du Moulin et qui conseillait de contacter uniquement les gens concernés par le projet, à savoir les habitants de la rue du Moulin et non la rue Croquet lors d'une réunion d'information.

Le bourgmestre intervient et a une interprétation autre que celle de M. Paget sur base d'un courrier émanant d'IDEA qui stipule que c'est en accord avec l'ancienne majorité que l'intercommunale a décidé de ne pas déposer le projet et d'étudier la faisabilité quant à une nouvelle implantation à la rue Croquet.

### **13. Travaux d'assainissement pose d'un collecteur - convention.**

Présentation de ce point par Quentin Crapez, Echevin des travaux

Le Conseil communal,

Considérant que dans le cadre de l'exécution des travaux d'assainissement dans les sections d'Angre et d'Angreau et la construction d'une station d'épuration, il est nécessaire de procéder à la pose d'un collecteur en sous sol

Considérant que la SPGE (Société Publique de gestion de l'Eau) représentée par l'IDEA SCRL doit acquérir en sous sol une partie de terrain acquisition pour cause d'utilité publique pour la pose d'un collecteur d'eau usées.

Attendu que La SPGE préqualifié propose 3 projets de convention à savoir

#### **Convention d'acquisition d'immeuble en sous sol et en pleine propriété avec constitution d'une servitude .**

- ACTE 3 A - Angre - Cité de la Grande Honnelles Terrain de sport cadastre section A n° 148 y pour une contenance approximative 00.00.05 ha pour un montant de 31,05 €

- ACTE 4 - Angre deux parcelles cadastrées section A n° 137 h2 d'une contenance approximative de 00.03.50 ha & section A 137 g pour une contenance de 00.00.02 ha - Montant de 77.483,25 €.

#### **Convention portant cession d'un droit personnel de jouissance temporaire et règlement d'indemnités pour trouble d'exploitation.**

- ACTE 5 - montant de 22.269 € .

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1er d'approuver les conventions à intervenir entre la commune de HONNELLES ET LA SPGE dans le cadre des travaux d'assainissement dans les sections d'Angre et d'Angreau et la construction d'une station d'épuration répertoriées ci-dessous

#### **Convention d'acquisition d'immeuble en sous sol et en pleine propriété avec constitution d'une servitude .**

- ACTE 3 A - Angre - Cité de la Grande Honnelles Terrain de sport cadastre section A n° 148 y pour une contenance approximative 00.00.05 ha pour un montant de 31,05 €

- ACTE 4 - Angre deux parcelles cadastrées section A n° 137 h2 d'une contenance approximative de 00.03.50 ha & section A 137 g pour une contenance de 00.00.02 ha - Montant de 77.483,25 €.

#### **Convention portant cession d'un droit personnel de jouissance temporaire et règlement d'indemnités pour trouble d'exploitation.**

- ACTE 5 - montant de 22.269 € .

### **14. ProVélo - Convention de collaboration**

Présentation de ce point par Matthieu Lemiez, Bourgmestre

Le Conseil communal,

Considérant l'activité "le brevet du cycliste" qui consiste en 3 jours de formations (code de la route, pratique du vélo en situation réelle,...) et le passage d'un brevet pour les élèves de 5ème et 6ème primaire des écoles honnelles;

Considérant que cette activité sera organisée à partir du mois de février 2021;

Considérant le projet de convention de collaboration proposé par le service enseignement et ce, afin de formaliser l'accord entre les deux parties.

DECIDE à l'unanimité:

Article 1: D'approuver le convention de collaboration entre l'Administration Communale de Honnelles et l'ASBL ProVélo dans le cadre du brevet du cycliste pour les élèves de 5ème et 6ème primaire des écoles honnelles;

## **15. Lien entre le logiciel SAPHIR et le module WOCODO**

Présentation de ce point par Pascale Homerin, Officière de l'Etat-civil

Le Conseil Communal,

Vu l'article 125 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif aux registres de la population et au registre des étrangers;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, confirmé par le décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 ;

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle relative à la tenue des registres de la population et des étrangers du 7 octobre 1992 ;

Considérant le courrier du 22 septembre 2020 de la société CIVADIS portant sur l'offre de prix concernant le logiciel permettant l'échange le logiciel SAPHIR de CIVADIS et le module WOCODO/FOCUS de la police intégrée;

Considérant le courrier du 6 octobre 2020 du Chef de corps de la zone de police des Hauts-Pays, demandant quelle est la décision de la commune de Honnelles sur l'installation de l'interface de connection;

Attendu que l'implémentation, paramétrisation et activation de la solution dans le logiciel SAPHIR seront facturées 400€HTVA forfaitairement;

Attendu que l'utilisation de cette API sera facturée mensuellement par CIVADIS au prix de 64€HTVA;

Attendu que l'API SAPHIR sera disponible au plus tard le 30 juin 2021;

DÉCIDE : à l'unanimité

article 1: De marquer son accord à l'utilisation de l'interface de connection;

article 2: De prévoir le budget pour l'implémentation, paramétrisation, activation et utilisation de l'interface de connection entre le logiciel SAPHIR de CIVADIS et le module WOCODO/FOCUS de la police intégrée;

## **16. POLLEC 2020 - Participation à l'appel à candidature**

Présentation de ce point par Pascale Homerin

Le Conseil communal,

Considérant que le SPW nous fait parvenir un mail qui nous informe qu'un appel à candidature POLLEC 2020 est lancé à destination des villes et des communes, afin de nous soutenir dans l'élaboration, la mise en oeuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC);

Considérant que l'appel POLLEC 2020 couvre deux volets :

1. il vise d'une part à inciter les pouvoirs locaux à engager un(e) coordinateur(trice) en vue d'élaborer un Plan d'action pour l'Énergie Durable et le Climat (PAEDC) ou d'actualiser leur PAED, de piloter et mettre en oeuvre leur PAEDC, dans le cadre de leur engagement dans la Convention des Maires.

2. D'autre part, il vise également un soutien à la réalisation d'investissement;

Considérant qu'il s'adresse à toute commune wallonne et à toute structure supra-communale wallonne qui propose un service d'accompagnement, existant ou à créer;

Considérant qu'en ce qui concerne le volet de ressources humaines, le subside régional correspond à 75% de la valeur totale du coût des ressources humaines internes à la commune et à la structure supra-communale pour deux années de recrutement, sur base d'un barème d'un agent universitaire (A1-RGB), avec 5 années d'ancienneté;

Considérant qu'il varie entre 22.400€ et 134.400€ en fonction du nombre d'habitants et suivant que le candidat est une commune ou une structure supra communale;

Considérant qu'il attire notre attention sur la possibilité d'additionner les subsides reçus par chaque commune en recourant à des groupements d'employeurs;

Considérant que pour les communes sous CRAC, une dérogation au plan d'embauche peut être sollicitée;

Considérant qu'en ce qui concerne le volet soutien à l'investissement, un montant forfaitaire, couvrant 75% de l'investissement, sera octroyé aux communes et coordinateurs supra-communales, compris entre 50.000€ et 200.000€ en fonction du nombre d'habitants et suivant que le candidat est une commune ou une structure supra communale;

Considérant que les investissements devront couvrir les thématiques de production d'énergie renouvelable (sauf filière photovoltaïque et grand éolien), la mobilité, l'amélioration de la performance énergétique des logements et l'adaptation aux changements climatiques;

#### **DECIDE : à l'unanimité**

**Art. 1<sup>er</sup>.** De participer à l'appel à candidature en structure supra communal.

### **17. Communes pilotes "Wallonie cyclable" - Participation à l'appel à projets**

Présentation de ce point par Brigitte du Trieu

Le Conseil communal,

Considérant que la Wallonie nous informe du lancement d'un appel à projets destiné à recruter des villes et communes désireuses de mener sur leur territoire une politique volontariste en faveur du vélo utilitaire;

Considérant qu'une enveloppe de 40 millions d'euros est à ce titre réservée pour financer les projets des "Communes pilotes Wallonie cyclable" qui seront sélectionnées sur base de leur potentiel, de leur ambition et de leur vision stratégique;

Considérant qu'en créant sur leur territoire des conditions propices à la pratique du vélo au quotidien, elles contribueront à rencontrer les objectifs régionaux en matière de développement du vélo utilitaire, à savoir notamment doubler son usage d'ici 2024 et le multiplier par cinq d'ici 2030, conformément à la VISION FAST-Mobilité 2030;

Considérant que les Communes pilotes Wallonie cyclable contribueront par ailleurs à la transition climatique, dans le cadre du "Plan Mobilité et Infrastructure pour tous 2020-2026" adopté tout dernièrement par le Gouvernement, et qui dédie une enveloppe de 250 millions d'euros uniquement pour des projets additionnels de mobilité douce;

Considérant qu'en jouant le rôle de locomotives en matière de politique cyclable, les Communes pilotes constitueront également un axe fort du Plan global Wallonie cyclable, lequel doit être adopté dans le courant de l'année 2021;

Considérant que la subvention permettra aux Communes pilotes de couvrir essentiellement des dépenses d'infrastructures sur le domaine communal;

Considérant que le montant maximal de la subvention varie entre 150 000 euros pour les petites communes et 1 700 000 euros pour les plus grandes;

Considérant que les candidatures doivent être remises au Comité de sélection au plus tard le 31 décembre 2020, selon les modalités définies sur le site internet mentionné dans le courrier reçu.

#### **DECIDE : à l'unanimité**

**Art. 1<sup>er</sup>.** De participer à l'appel à projets "Communes pilotes Wallonie cyclable".

**Art. 2.** De remplir le formulaire et ses annexes et de les renvoyer avant le 31 décembre 2020.

## **18. Plan Local de Propreté – Validation par la Région wallonne et mise en œuvre du plan - Information**

Présentation de ce point par Pascale Homerin

### **Pour information :**

Le PLP a été validé par le SPW. Il sera mis en œuvre de 2021 à 2024 (+ reconduction).

Ci-dessous, le communiqué de presse :

Depuis plusieurs années, notre commune participe à diverses actions en faveur de la propreté (le Grand Nettoyage de Printemps, la promotion du compostage auprès des citoyens, le tri des déchets dans les écoles, pose de nasses à canettes, achat de poubelles ...). Mais force est de constater que cela ne suffit pas. Il est indispensable d'étudier le problème en profondeur et de s'attaquer d'abord aux causes des incivilités et ensuite aux conséquences sur notre cadre de vie. C'est pour toutes ces raisons que, l'an dernier, nous avons répondu à l'appel à candidature lancé par la Wallonie en vue de l'élaboration d'un Plan Local de Propreté (P.L.P.).

Epaulés par Espace Environnement asbl et le bureau d'études RDC Environnement, nous avons, en collaboration du Comité de pilotage (services communaux, autorités communales, Intercommunale HYGEA et Police locale) et d'un panel multi-acteurs représentant les forces vives locales (ambassadeurs de la propreté, associations sportives et culturelles, écoles, Institut d'hébergement pour personnes déficientes, Parc naturel des Hauts-Pays, Contrat de rivière ...) élaboré, étape par étape, un Plan Local de Propreté durant environ un an. Pour y parvenir, il a fallu mettre en place un processus de construction basé sur l'état des lieux de la situation (diagnostic de la situation actuelle, identification des points noirs, recensement des déchets via l'opération Clic4Wapp, enquête auprès de la population). Grâce aux données récoltées, nous avons constaté que 4 types de déchets se retrouvent le plus souvent abandonnés dans nos espaces publics. Il s'agit des déchets sauvages, des dépôts clandestins, des déjections canines et des déchets verts.

Partant de ce constat, nous avons dû imaginer des solutions adaptées à nos spécificités locales (endroits isolés, peu d'infrastructure, proximité de la frontière française, superficie de la commune ...) afin de réduire ces nuisances. Pour chacune d'entre elles : des actions affublées d'objectifs précis et se rattachant aux 5 piliers que sont la participation citoyenne, la communication/sensibilisation, la gestion de l'infrastructure/équipements, la gestion de l'espace et enfin la répression ont été envisagées.

Ces actions seront mises en œuvre dès 2021 et jusqu'en 2024. En voici quelques exemples :

- la désignation de personnes de référence par village/quartier et la participation à des opérations de nettoyage afin d'impliquer tout un chacun dans la réussite de ce plan ;
- le nettoyage, l'aménagement et le placement de panneaux de sensibilisation sur les lieux de dépôts afin de lutter contre les dépôts clandestins et de déchets verts ;
- la distribution de car-bags et l'optimisation du nombre de poubelles afin de lutter contre les déchets sauvages ;
- la création d'un cani-site et la distribution de dog-bags afin de lutter contre les déjections canines dans les lieux fréquentés ;
- le placement de caméras et la collaboration avec la police en ce qui concerne le volet de répression.

Il est évident que, pour que ce Plan Local de Propreté soit une réussite, il est indispensable d'avoir le concours de toute la population. En effet, que serait une opération de nettoyage sans participation des écoles, associations, entreprises et citoyens ? Comme le dit le proverbe, « L'avenir n'est pas ce qui va arriver, mais ce que nous allons faire ».

Le Conseil communal prend acte de ce qui précède.

## **19. Pour info : Feedback de l'assemblée générale de Hygée du 15 décembre 2020**

Le bourgmestre s'est fait le porte-parole des interrogations du Conseil et des Honnellois lors de la dernière AG d'Hygea concernant les problèmes de coût, de communication et de la

qualité du ramassage. il a été question d'informer HYGEA de l'insatisfaction du Conseil communal et des citoyens honnellois quant au service, notamment les problèmes de ramassage. Il a été répondu par le directeur général d'Hygea que la qualité du service serait l'enjeu de 2021.

#### **20. Pour info : DGO5: Approbation après réforme des modifications budgétaires n°2 Exercice 2020**

Présentation de ce point par Frédéric Bronchart

DGO5: Approbation après réforme des modifications budgétaires n°2 Exercice 2020 votées en séances du Conseil communal en date du 7 octobre 2020.

#### **21. Pour info : Approbation DGO5: Redevance pour fourniture des repas chauds Exercice 2020 à 2022**

M. Bronchart mentionne qu'il s'agit de l'arrêté notifié le 4/11/2020 concernant l'approbation de la délibération du Conseil communal du 31/08/2020.

M. Dupont indique que la crèche a essuyé un rapport négatif de l'ONE lors d'une inspection : le traiteur ne correspondant pas à la livraison de repas fournis à des bébés. En outre, le cahier de charges, proposé à celui-ci, ne mentionnait pas cette spécificité. Selon lui, il faut refaire un cahier de charges et espère que sera désigné un partenaire qui puisse répondre à cette mission.

DGO5: Approbation redevance pour fourniture repas chaud dans les écoles, la crèche Farand'Honnelles et Cpas arrêtés en séance du Conseil Communal du 31/08/2020

#### **22. Pour info : Approbation DGO5: mesures d'allègements fiscaux dans le cadre de la crise du Covid-19 pour l'exercice 2020**

Présentation de ce point par Frédéric Bronchart

DGO5: Approbation de la délibération du Collège communal concernant les mesures prise en matière d'allègements fiscaux dans le cadre de la crise Covid-19 pour l'exercice 2020 votées en séances du Collège communal en date du 21 avril 2020.

#### **23. Approbation du procès-verbal du conseil communal du 26 novembre 2020**

Le point concernant la station, lequel était indiqué en "report" doit être supprimé.

Le conseil communal décide à 9 voix pour et 6 abstentions d'approuver le procès verbal du conseil communale du 26 novembre 2020.

9 voix pour, à savoir : LEMIEZ M., Bourgmestre, CARLIER L., BRONCHART F., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins, LEDENT M., MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B., conseillers/PHA  
6 abstentions, à savoir : PAGET B., DUPONT Ph., COQUELET D., DOYEN Y., LEBLANC J-C, BLAREAU V., conseillers/Liste du Maireur

#### **24. Motion concernant le projet de réforme fiscale « Smartmove » du Gouvernement bruxellois établissant une taxe kilométrique pour l'usage des voiries régionales bruxelloises.**

##### **Présentation par le conseiller communal, Mr Benjamin LEMBOURG**

Le conseil communal de HONNELLES a pris connaissance, ce jeudi 3 décembre 2020, de la première lecture du projet de réforme fiscale « Smartmove » du Gouvernement bruxellois.

- A. Considérant qu'un péage urbain impacterait lourdement les 130.000 Wallonnes et Wallons qui se rendent quotidiennement à Bruxelles pour y travailler en ce compris des Honnellois ;
- B. Considérant, qu'à titre d'exemple, un navetteur wallon qui parcourt en moyenne 30 km par jour sur l'ensemble de la région bruxelloise, aux heures de pointe du matin et du soir et dans une voiture de 10cv fiscaux devra désormais s'acquitter d'une taxe kilométrique supplémentaire de 1 200 euros par an ;

- C. Considérant qu'il est inacceptable de renvoyer la facture à une partie des navetteurs, aux PME et aux indépendants des autres Régions, sans compensations alors que les Bruxellois se verront exonérés des taxes annuelles et de mise en circulation et ce dans le contexte de crise que nous vivons et alors que les différents gouvernements se battent quotidiennement pour mettre en place des mesures de soutien et préserver le pouvoir d'achat des Belges ;
- D. Considérant que la Wallonie contribue déjà à hauteur de 19 millions€ par an de dotation à la Région bruxelloise pour ses navetteurs ;
- E. Considérant que 45% des navetteurs wallons qui se rendent à Bruxelles ont un véhicule de leasing et que beaucoup de ces sociétés de leasing ont leur siège social à Bruxelles. Elles payent donc pour près de 20 millions€ annuellement de taxes de circulation et de mise en circulation à la Région bruxelloise ;
- F. Considérant qu'une démarche unilatérale est préjudiciable aux navetteurs wallons et qu'il est urgent que la Région de Bruxelles-Capitale se concerta avec les autres Régions ;
- G. Considérant qu'une telle mesure ne peut être envisagée sans continuer à améliorer les alternatives à la voiture individuelle (parking de délestage, entrée en service complète du RER en 2031, augmentation de fréquence de la L97 Quiévrain-Mons-Bruxelles, interconnectivités entre les transports publics, ...) ;
- H. Considérant la loyauté fédérale prévue à l'article 143 de la Constitution ;
- I. Considérant que toute action d'une Région dont la mise en œuvre est susceptible de causer un dommage à une autre Région doit passer par un accord de coopération interrégional ;
- J. Considérant qu'une telle problématique doit se régler à l'échelle interrégionale et fédéral ;
- K. Considérant que la congestion de Bruxelles est un réel problème et qu'il est normal que la Région bruxelloise tente de le résoudre. Il ne peut cependant pas se régler de manière unilatérale et par l'unique aspect de la fiscalité ;

DECIDE à l'unanimité

1. Souhaite exprimer sa préoccupation quant au caractère injuste pour les Wallons dont des Honnellois de la réforme « Smartmove » du Gouvernement bruxellois ;
2. Demande au Gouvernement wallon d'inscrire la problématique à l'ordre du jour du prochain Comité de concertation (Etat et Régions) et du Comité exécutif des ministres de la Mobilité ;
3. Demande au gouvernement wallon de défendre la volonté d'éviter la double taxation injuste des navetteurs wallons ;

La présente motion sera transmise aux Gouvernements wallon, bruxellois et fédéral.

## **25. Questions - Réponses**

### **Question de Vanessa Blareau**

Concerne : commerce de fleurs à la rue de Wihéries

Elle se pose la question de savoir où se trouve ce commerce car elle ne l'a pas trouvé.

A cette question, le Conseiller Lembourg lui répond qu'une unité d'établissement, à savoir : "Pour l'amour des fleurs" est bien située à la rue de Wihéries au numéro 21.

### **Question de Bernard Paget**

Concerne : dépôts de briquillons entre lieu-dit « Passe-Tout-Outre » et le lieu-dit « Piloni »

Le Conseiller Paget interroge concernant l'amoncellement de briquillons entre le Piloni et le Passe-Tout-Outre depuis des mois. Il suggère d'évacuer ceux-ci car il y va de l'image de la commune.

Il insiste sur le fait que cet amoncellement gigantesque, de l'ampleur d'un terril, provient des citoyens et non de l'extérieur. Il demande donc l'évacuation de ces centaines de tonnes de briquillons.



L'Echevin Crapez lui répond qu'il est prévu d'installer ponctuellement la caméra concernant les dépôts sauvages se trouvant tant à cet endroit qu'à d'autres.. Et, comme dit précédemment, un rapport d'étude sera effectué pour l'évacuation des terres et briquillons. Ce dossier sera présenté dès que le cahier des charges sera établi.

#### **Question de Vanessa Blareau**

Concerne : Projet Agora - A quel endroit ?

L'Echevin Bronchart lui répond que celui-ci fera l'objet d'une étude et dès qu'on obtiendra les mesures correctes, on pourra fixer un endroit.

#### **Question de Philippe DUPONT**

Concerne : Les nominations tant au sein du personnel communal qu'au sein du CPAS.

Il pose la question de savoir ce qu'il en est des nominations au CPAS. En effet, il se pose la question de savoir si on va nommer au CPAS car certains agents sont plus anciens qu'au sein de la commune.

La Présidente, Mme Van den Abeele lui répond que celles-ci ne sont pas prévues au budget 2021.

Le CPAS attend que les statuts de la commune soient en ordre car le CPAS doit calquer les leurs sur ceux de la commune. Il s'agit de la même base mais il faut les modeler pour le CPAS. L'Echevin Bronchart explique que le cadre du personnel du CPAS est différent de celui de la commune.

Les statuts administratif et pécuniaire ainsi que le règlement de travail sont à l'étude. Ensuite, il y aura lieu de les présenter tant au comité de concertation commune/CPAS qu'aux délégations syndicales avant d'atterrir sur la table du Conseil communal.

Il ajoute que la commune travaille également sur les profils de fonction et que les nominations ne seront pas forcément basées sur l'ancienneté des agents mais aussi en fonction de l'ouverture d'une fonction.

#### **Question d'Yvon Doyen**

Concerne : Taxe camion au kilomètre

L'Echevin Bronchart lui répond qu'un article budgétaire est prévu car il s'agit d'une taxe réglementaire.

Le conseiller rétorque que si on avait acheté un tracteur on n'aurait pas dû payer cette taxe. A cela, l'Echevin Crapez ajoute que lorsqu'il faut chercher des matériaux ou matériel plus loin, cela prendrait beaucoup plus de temps en tracteur.

#### **Question de Dominique Coquelet**

Monsieur le Bourgmestre, Monsieur Crapez,

Il y a quelques temps, j'ai été interpellée par un citoyen de la Cité des Honnelles à Angre pour soulever un problème rencontré.

La circulation est intense et dangereuse à cet endroit.

C'est un lieu nature où beaucoup de personnes se promènent et les enfants se rassemblent au parc.

La vitesse des véhicules est le souci. Des voitures ont été embouties.

Suite aux mails envoyés à la commune restés sans réponse pendant des mois et une conversation avec Monsieur Bronchart.

Votre visite devait avoir lieu. A ce jour, il n'y a toujours pas d'intervention.

Pouvez-vous prendre contact avec cette personne pour régler au mieux la situation pour éviter un grave accident ?

Ce citoyen a placé un panneau à l'entrée de la cité pour ralentir les va-et-vient mais ce n'est pas suffisant.

Serait-il possible d'installer un panneau officiel ?

Je vous donnerai en huis clos les coordonnées de cette personne.

L'Echevin Crapez lui répond être au courant de la situation qui a d'ailleurs fait l'objet d'un point à l'ordre du jour du Collège. Il explique qu'il n'est pas du ressort de la commune de placer des panneaux, il s'agit de spécialistes de la FRW.

C'est, par ailleurs, M.Duhot du SPF Mobilité qui donne son avis. A la mi-décembre, l'échevin est allé faire le tour de l'entité avec ce spécialiste et a discuté de cette problématique avec lui. Il a été suggéré de passer en zone 30 à cet endroit et d'aménager également. On attend son avis officiel pour prendre un règlement complémentaire. Il s'étonne que le citoyen en question n'ait pas reçu de réponse car ce dossier a fait l'objet d'une réflexion et a été traité en temps. Il vérifiera auprès des services communaux.

**HUIS CLOS pour les points de 26 à 45**

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale  
Patricia Avena

Le Bourgmestre  
Matthieu Lemiez